

Sécurité de la vieillesse—Loi

une catégorie de nos citoyens qui sont vraiment dans le besoin, et il est préférable d'aider une catégorie de personnes que de n'en pas aider du tout. Alors, j'appuierai ce projet de loi à 100 p. 100, et nos amis d'à côté, s'ils n'en font pas autant, je pense qu'ils manquent à leurs responsabilités.

[Traduction]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais parler des conséquences du projet de loi C-26 et des dispositions de cette importante mesure qui portent sur l'allocation de conjoint. Il est évident que ce projet de loi améliorera le sort des veuves et des veufs. Il étendra l'application des dispositions établies en 1975 et déjà élargies en 1979. Les avantages accordés aux personnes de 60 à 65 ans seront améliorés, comme l'avait recommandé le comité spécial sur les pensions. Ces propositions méritent notre appui.

Un pourcentage important des personnes de 60 à 65 ans sont en chômage. Ces personnes ont souvent une santé fragile, n'ont pas droit aux pensions d'invalidité provinciales et ont besoin de plus d'argent. A l'heure actuelle, environ 94,000 Canadiens reçoivent l'allocation de conjoint. Ces citoyens la reçoivent parce que leur conjoint touchent la pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti et qu'ils satisfont aux critères établis en matière de revenu. Le projet de loi C-26 permettra aux veuves et aux veufs de 60 à 65 ans de toucher également cette allocation. Cet aspect du projet de loi est très positif.

Pour toucher l'allocation, une personne n'aura plus besoin de perdre un conjoint qui recevait la pension de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti. Il lui suffira d'avoir l'âge approprié et un revenu ne dépassant pas la norme. Grâce à ce projet de loi, le nombre de bénéficiaires de l'allocation passera de 94,000 à 179,000. De ce point de vue, c'est donc une très bonne mesure.

• (1250)

La question qu'on se pose dans les foyers pour personnes âgées et dans d'autres établissements, c'est pourquoi on ne traite pas sur le même pied les veuves, les veufs et toutes les autres personnes du même âge à revenu équivalent. Par exemple, pourquoi ne pas accorder le même avantage aux personnes divorcées, lesquelles éprouvent souvent de graves difficultés financières après avoir vécu d'une façon relativement plus aisée pendant leur mariage.

Naturellement, il y a aussi ceux qui ne sont jamais mariés. Il y a des hommes de cet âge qui ont perdu leur emploi après avoir travaillé pendant de longues années, et des femmes qui n'ont pas de travail ou sont incapables de travailler pour des raisons de santé. Je crois que les statistiques et les études démographiques sur les gens de cet âge montrent que les personnes les plus pauvres sont les femmes de 60 à 65 ans qui n'ont pas d'autres sources de revenu.

Il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement présente un projet de loi qui favorise les veuves et les veufs par rapport aux divorcés et aux personnes qui n'ont jamais été mariées. Des gens de ma circonscription m'ont demandé pourquoi l'allocation n'était pas versée à toutes les personnes de 60 à 65 ans qui ne gagnent plus de \$10,728. J'espère que le gouvernement proposera un amendement pour aider toutes les personnes de cette catégorie d'âge, car c'est une forme de discrimination fondée sur la situation de famille.

A mon avis, si le gouvernement soumettait ce projet de loi à la Cour suprême, celle-ci lui dirait que la Charte des droits et des libertés interdit cette sorte de discrimination. Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, je suis convaincu qu'il sera contesté devant la Cour suprême, du fait qu'il consacre une discrimination fondée sur la situation de famille.

J'espère que le ministre acceptera de verser cette allocation aux divorcés et aux personnes qui n'ont jamais été mariées avant que le projet de loi ne franchisse l'étape de la deuxième lecture. Il serait anormal que le gouvernement accorde ces prestations uniquement aux personnes qui ont un certain statut matrimonial. Je pense que tous les Canadiens trouveraient cela inacceptable.

Il est fort possible que ce projet de loi ait fait l'objet de discussions au cabinet avant d'être présenté à la Chambre. Je ne peux que présumer qu'il a été rédigé à partir d'une recommandation du ministre des Finances (M. Wilson), qui voulait ainsi faire des économies. Le fait est qu'il en coûterait plus cher de verser les prestations aux personnes qui n'ont jamais été mariées et aux personnes divorcées. En fait, il en coûterait 135 millions de dollars par année pour verser les prestations aux personnes séparées et divorcées, et 180 millions de dollars par année pour verser aux personnes qui n'ont jamais été mariées.

Toutefois, si l'on considère que le programme tel qu'il est proposé maintenant coûtera 1.345 milliard de dollars, cela ne constituera certes pas une dépense déraisonnable que de l'étendre à ces autres Canadiens afin de se montrer juste à leur égard. Ils ont travaillé dur pour gagner leur vie et ils ont cotisé à la sécurité de la vieillesse. Ils ont aussi payé leurs impôts en fonction des anciennes dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu qui prévoyait une cotisation indépendante à la Caisse de la sécurité de la vieillesse. Ces Canadiens ont payé leurs impôts en fonction de ce régime dans les années 40 et 50 et pendant une partie des années 60 dans l'espoir de toucher les pleines prestations au moment de la retraite. Et voici que la Chambre est saisie d'une proposition qui est discriminatoire à l'égard des Canadiens de 60 à 64 ans qui sont célibataires, séparés ou divorcés.

J'espère que le gouvernement se rendra compte de l'iniquité de ce projet de loi et qu'il présentera un amendement avant la fin de la deuxième lecture, pour que les 80,000 à 90,000 Canadiens dont la contribution a été si grande au cours de leur vie active ne souffrent pas de discrimination et que le projet de loi soit vraiment juste et équitable pour tous les intéressés.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je me réjouis de participer ici au débat de deuxième lecture du projet de loi C-26. Comme il est presque 13 heures et que je voudrais présenter mes observations de façon continue, pourrais-je dire qu'il est 13 heures et poursuivre mes observations cet après-midi?

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour dire qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Je dis qu'il est 13 heures. Et comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 57.)